

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_143

OBJET : DSI – ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE DEPLACEMENT DU PONT RADIO SITUE A L'ECOLE PIERRE CURIE A LA S.A.S « ADW NETWORK »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2025_25 en date du 12 février 2025 relative à la maintenance du dispositif de liaison radio à intervenir avec la S.A.S « ADW NETWORK »,

VU la décision n°2025_132 en date du 16 mai 2025 relative à l'attribution d'une mission d'audit de la ligne de vue d'une liaison radio à la S.A.S "ADW NETWORK"

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT qu'une station de base et que 6 antennes relai ont été installées en 2018 afin de répondre aux besoins des services communaux de bénéficier dans leur activité quotidienne de service public d'un réseau d'internet stable,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de l'audit du site Ecole Pierre Curie » afin de vérifier la ligne de vue de la liaison radio, il s'avère nécessaire de déplacer le pont radio avec passage d'un câble sous gaine,

CONSIDERANT que S.A.S « ADW NETWORK », est la plus à même de procéder à cette mission en lien avec la maintenance annuelle qu'elle effectue sur le dispositif de liaison radio existant ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Missionner pour le déplacement du pont radio avec passage d'un câble sous gaine situé « Ecole Pierre Curie – sise 5 rue Anatole France », l'établissement secondaire de la S.A.S « ADW NETWORK » sise Immeuble Altis – 40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD et dont le siège social est localisé 92 avenue des Bruyères - 69150 DECINES-CHARPIEU.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **2 177.22 € T.T.C.** (Deux mille cent soixante-dix-sept euros et vingt-deux centimes Toutes Taxes Comprises) comprenant un forfait de prestation ainsi que le matériel ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation à l'issue de la prestation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 05/06/2025

Publié(e) le : 05/06/2025

Exécutoire le : 05/06/2025

Fait à PIERRELAYE, le 02/06/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





ADW Network
Immeuble Altis - 40/42, rue Gabriel Péri - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD

OFFRE COMMERCIALE
DEPLACEMENT ROOF PALETTE AVEC PASSAGE D'UN CÂBLE DE 70 METRES

DESTINATAIRE MAIRIE DE PIERRELAYE
 42 bis rue Victor Hugo - 95480 PIERRELAYE
CONTACT : Monsieur Gaël BERTRAND - g.bertrand@ville-pierrelaye.fr
TELEPHONE : 01 34 32 31 30 / 01.34.32.41.99 / 06.15.15.51.67

EXPEDITEUR : Patrick JEGADEN **DATE :** 28/05/2025
TELEPHONE : 01 34 37 40 55 / 06 68 62 17 82
E-mail : pjegaden@adw-network.com **N° OFFRE :** DV202500010263-1

Référence	Désignation	Qté	P.U. H.T.	Total H.T. €
MATERIEL				
MAT/SUPPORTS	Mat et supports de fixation	1	100,00	100,00
FOURNITURES	Petites fournitures (Serres cables, visserie, tubes, gaines, étanchéité,...)	1	50,00	50,00
CABLE OUTDOOR	Cable ethernet FTP 5E Outdoor en mètre.	70	1,68	117,60
GAINE	Gaine Outdoor en mètre.	70	1,02	71,75
TOTAL : MATERIEL				339,35
PRESTATIONS				
PRESTATION	FORFAIT	1	1 475,00	1 475,00
INSTALLATION	Installation et fixation des mâts, des supports et des ponts radio. Raccordement au LAN filaire, qualification de la liaison radio, test de transfert, bilan de liaison, transfert de compétence.			
RAPPORT	Compte rendu d'installation			
TOTAL : PRESTATIONS				1 475,00

Total en euro	
HT	1 814,35
TVA	362,87
TTC	2 177,22

Conditions particulières en complément des conditions générales de vente:

Validité de l'offre : 30 jours
 Délai d'intervention : A définir
 Conditions de règlement : 30 jours à réception de facture

Pierrelaye, le 02/06/2025
 "Bon pour accord"
 Pour la Commune de Pierrelaye
 M. Vallade, Maire

